

ENTENTE INTERVENUE ENTRE

L'ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE

Ci-après désignée « l'ÉTS »;

ET

LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 3187

Ci-après désigné le « Syndicat »;

Ci-après collectivement désignés les « Parties »

OBJET : MESURES TRANSITOIRES À LA SUITE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION COLLECTIVE

ATTENDU la convention collective entrée en vigueur le 16 avril 2024, ci-après désignée la « **Convention collective** »;

ATTENDU que dans le cadre de la conclusion de la Convention collective, les Parties ont convenu de mesures transitoires en regard de l'application de certaines dispositions des articles 11.00 et 12.00;

ATTENDU la volonté des Parties de formaliser lesdites mesures transitoires.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;
2. Concernant les personnes salariées des groupes Bureau et Métiers et services, le paragraphe e) de la clause 11.08 s'applique uniquement aux affectations temporaires dont la date d'affichage est postérieure au 16 avril 2024;
3. Concernant les personnes salariées des groupes Technique et Professionnel, le paragraphe e) de la clause 11.08 s'applique également aux affectations temporaires ayant été affichées antérieurement au 16 avril 2024, et ce, nonobstant le fait que l'affichage ne comportait pas la mention « affectation temporaire pouvait mener à un poste régulier »;

4. En regard du paragraphe 3 de la présente, les Parties conviennent que pour que l'affectation temporaire puisse mener à un poste régulier, le poste à pourvoir doit être une continuité de ladite affectation temporaire occupée par la personne salariée qui aura dû l'occuper pendant une durée minimale de 6 mois;
5. La présente entente demeure en vigueur pendant la période couverte par la clause 53.01 de la Convention collective et sera déposée auprès du ministre du Travail conformément à l'article 72 du *Code du travail*.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ.**L'École de technologie supérieure****Le Syndicat canadien de la fonction publique,
section locale 3187**

Marie-Hélène Desjardins 
Signé avec ConsignO Cloud (29/10/2024)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Marie-Hélène Desjardins
Conseillère principale en relations de travail
Service des ressources humaines

Mathieu Dulude 
Signé avec ConsignO Cloud (29/10/2024)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Mathieu Dulude
Président